Ville de
Savigné l'Évêque

DOCUMENTS A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE DE

CARTE NATIONALE D'IDENTITE ou PASSEPORT

Ma demande de carte d'identité et de passeport se simplifie :

- ☑ Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- ☑ Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : *http://predemande-cni.ants.gouv.fr/* et je saisis mon état-civil et mon adresse.
- ☑ Je prends note du numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- ☑ Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques (liste sur le site de ma préfecture). Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attentes.
- ☑ Je rassemble les pièces justificatives.
- ☑ Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- ☑ Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITE : prévoir 15 mn par dossier

PRESENTATION OBLIGATOIRE DES DOCUMENTS ORIGINAUX

En Sarthe, 17 communes sont équipées d'un dispositif de prise d'empreintes digitales : *Allonnes, Brûlon, Changé, Conlie, Coulaines, Ecommoy, Fresnay sur Sarthe, La Bazoge, La Ferté Bernard, La Flèche, La Suze sur Sarthe, Le Mans, Mamers, Montfort-le Gesnois, Montval sur Loir, Sablé sur Sarthe, Saint Calais.*

Les 3 mairies les plus proches de Savigné l'Evêque sont :

COULAINES	MONTFORT-LE-GESNOIS	CHANGE
Sur RENDEZ-VOUS au **02 43 74 35 35**	***Sur RENDEZ-VOUS au*** **02 43 54 06 09**	***Sur RENDEZ-VOUS au*** **02 43 53 20 82**

Pièces à fournir

☐ Prise d'empreintes obligatoire à partir de 12 ans

En cas de 1ère demande du Passeport ou de la Carte Nationale d'Identité

☐ CNI en cours de validité ou expirés de moins 5 ans
☐ Copie intégrale Acte de naissance (- de 3 mois). ***Mairie du lieu de naissance*** *pour tous documents expiré de + de 5 ans*
☐ 1 photo d'identité couleur (- de 6 mois) non découpée. Voir conditions au dos
☐ Justificatif de domicile (facture moins de 6 mois)

En cas de renouvellement du Passeport périmé ou de la Carte Nationale d'Identité, d'un changement de situation ou d'adresse

☐ ancienne passeport ou la carte nationale d'identité
☐ Copie intégrale Acte de naissance (- de 3 mois) si passeport expirés depuis + 5 ans *Mairie du lieu de naissance*
☐ 1 photo d'identité couleur (- de 6 mois) non découpée. Voir conditions au dos
☐ Justificatif de domicile (facture moins de 6 mois)

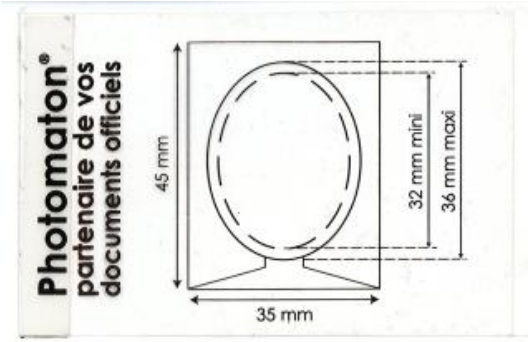

En cas de perte ou vol du Passeport ou de la Carte Nationale d'Identité

☐ Copie intégrale Acte de naissance (- de 3 mois). ***Mairie du lieu de naissance***
☐ 1 photo d'identité couleur (- de 6 mois) non découpée. Voir conditions au dos
☐ Déclaration de perte/vol
☐ Justificatif de domicile (facture moins de 6 mois)

☐ Livret de famille et pièce d'identité de l'hébergeant (pour les enfants mineurs)

TIMBRES FISCAUX **(bureau de tabac / trésorerie /service public.fr)**

PASSEPORT ☐ 86 € adulte	☐ 42 € mineur (de 15 à 18 ans)	☐ 17 € mineur (- de 15 ans)	**CNI** uniquement en cas de perte ☐ 25 € sinon **GRATUIT**

POUR LES PERSONNES NE POUVANT JUSTIFER D'UNE FACTURE A LEUR NOM

☐ Justificatif de domicile de l'hébergeant (facture moins de 6 mois) ☐ Attestation sur l'honneur de l'hébergeant ☐ Carte d'identité de l'hébergeant

POUR LES ENFANTS MINEURS DANS LE CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION

☐ Jugement (original) de la décision judiciaire mentionnant l'exercice de l'autorité parentale et les droits d'hébergements de l'enfant.
☐ Si garde alternée, justificatif de domicile et carte d'identité des 2 parents
☐ L'accord de l'ex-conjoint pour garder le nom d'épouse si pas mentionnés sur le jugement

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

10+5 ans

La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1er janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

http://www.interieur.gouv.fr/ **http://www.diplomatie.gouv.fr/**